

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 24 avril 2023 à 9h00 au mercredi 24 mai 2023 à 17h00 heures**, soit pour une durée de 31 jours consécutifs à une enquête publique unique concernant :

- la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'exploitation d'une installation de production de chaleur sur son site d'Allouville-Bellefosse au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau ;
- le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'Allouville-Bellefosse et l'information sur la possibilité d'anticiper certains travaux avant délivrance de l'autorisation environnementale.

Le projet est présenté par la société Linex panneaux dont le siège social se situe Zone industrielle - 76190 Allouville-Bellefosse.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Baptiste DE SUTTER, directeur général Linex panneaux ; baptiste.desutter@linex-panneaux.fr ou 02 35 56 99 99.

M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, le dossier de permis de construire et la note informant de la possibilité d'anticiper certains travaux sont consultables en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'Allouville-Bellefosse, siège de l'enquête (Place Paul-Levieux, 76190). Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Alvimare, Bois-Himont, Cléville, Ecretteville-lès-Baons, Terre-de-Caux, Valliquerville.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

(Actions de l'État – Environnement et prévention des risques - Enquêtes publiques et consultations du public)

ou : <http://linexpanneaux76190.enquetepublique.net>

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous** à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier Linex Panneaux » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 24 avril 2023 de 09h00 à 12h00 (ouverture)

Samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00

Vendredi 12 mai 2023 de 15h00 à 18h00

Mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : linexpanneaux76190@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://linexpanneaux76190.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie d'Allouville-Bellefosse en précisant que ce dernier est adressé à « M. le commissaire enquêteur - enquête publique Linex panneaux »
- 4) sur les registres papier disponibles en mairie d'Allouville-Bellefosse

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Les autorités compétentes pour prendre les décisions sont, à l'issue de l'enquête publique :

- le préfet de la Seine-Maritime pour ce qui concerne l'autorisation environnementale. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques, ou d'un arrêté préfectoral de refus ;

- le maire de la commune d'Allouville-Bellefosse pour ce qui concerne le permis de construire. La demande peut faire l'objet d'un accord de permis de construire, d'un accord assorti de prescriptions ou d'un refus ;

- le préfet de la Seine-Maritime pour ce qui concerne la décision spéciale accordant la possibilité de commencer certains travaux avant délivrance de l'autorisation environnementale.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.